

Office d'impôt des **Personnes Morales**

Rue du Nord 1 1400 Yverdon-les-Bains

Tél: 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT

Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE: 676.24

IDE: CHE-159.819.753

A rappeler dans toute correspondance

CODE DE CONTRÔLE DÉCOMPTE : N33842

Unipoly p.a. EPFL -Station 10 1015 Lausanne

Yverdon-les-Bains, le 8 octobre 2025

IMPOT SUR LE BENEFICE ET LE CAPITAL 2024, IMPOT FEDERAL DIRECT 2024

Décompte final

Mouvements pris en compte jusqu'au 02.10.2025	Débit	Crédit
Impôt sur le bénéfice et le capital selon décision de taxation du 08.10.2025	2'044.50	
Impôt fédéral direct selon décision de taxation du 08.10.2025	1'198.50	
Intérêts compensatoires en notre faveur ICC 3.60	3.60	
Totaux	3'246.60	0.00
Solde échu le 12.10.2025	3'246.60	

Délai de paiement: 11.11.2025

Part de l'impôt sur le bénéfice et le capital Fr. 2'048.10 Part de l'impôt fédéral direct Fr. 1'198.50

Explications et recours : voir annexe

CODE DE CONTRÔLE DÉCOMPTE pour la prestation e-PlanRecouvrement disponible sur www.vd.ch/impots : N33842

IMPOT SUR LE BENEFICE ET LE CAPITAL 2024, IMPOT FEDERAL DIRECT 2024

Décompte final

NO DE CONTRIBUABLE: 676.24

IDE: CHE-159.819.753

Décompte / Décompte complémentaire

Impôts cantonal, communal et fédéral sur le bénéfice et le capital, autres impôts

Le décompte suit la taxation. Il rappelle le montant total de l'impôt tel qu'il a été établi par la décision de taxation ; il tient compte des versements et transferts de crédits enregistrés.

Intérêts

Le décompte fixe les intérêts moratoires, rémunératoires, voire compensatoires, conformément aux dispositions de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et de la Loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD), aux taux fixés par le Conseil d'Etat; s'agissant de l'impôt fédéral direct, il tient compte des intérêts moratoires et rémunératoires prévus par la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD), aux taux fixés par le Département fédéral des finances.

Solde en faveur de l'Etat ou du contribuable

a) Impôts cantonal, communal et fédéral sur le bénéfice et le capital

Le solde en faveur de l'Etat doit être acquitté au moyen de la QR-Facture avec numéro de référence (QR-Facture) ci-jointe dans le délai de paiement indiqué ; dès le lendemain de celui-ci, un intérêt moratoire est calculé sur le montant impayé.

Le solde en faveur du contribuable est porté au crédit d'une dette fiscale échue, le cas échéant au crédit des acomptes non soldés et échus. Si un solde subsiste, il sera remboursé.

b) Autres impôts

Le solde en faveur de l'Etat doit être acquitté au moyen de la QR-Facture avec numéro de référence (QR-Facture) ci-jointe dans le délai de paiement indiqué ; dès le lendemain de celui-ci, un intérêt moratoire est calculé sur le montant impayé.

Le solde en faveur du contribuable est porté au crédit d'une dette fiscale échue. Si un solde subsiste, il sera remboursé.

Voies de droit

Le présent décompte peut faire l'objet d'une réclamation ; la réclamation doit être adressée par écrit à l'autorité ayant pris la décision dans les trente jours dès la notification de cette décision. La réclamation ne peut mettre en cause ni les éléments imposables ni le calcul de l'impôt.

NO DE CONTRIBUABLE: 676.24

IDE : CHE-159.819.753

Récépissé

Compte / Payable à CH03 3000 0006 1000 0545 8 Etat de Vaud - Impôts 1014 Lausanne Adm cant

20 20537 07500 00067 62400 00005

Payable par Unipoly p.a. EPFL -Station 10 1015 Lausanne

Monnale CHF

Montant 3246.60

Section paiement



Monnaie Montant CHF 3246.60

Compte / Payable à CH03 3000 0006 1000 0545 8 Etat de Vaud - Impôts 1014 Lausanne Adm cant

Référence 20 20537 07500 00067 62400 00005

Informations supplémentaires Administration cantonale des impôts Décompte ICC-IFD 2024 **BIC/SWIFT POFICHBEXXX**

Payable par Unipoly p.a. EPFL -Station 10 1015 Lausanne

IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE ET LE CAPITAL 2024, IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2024 (du 01.09.2023 au 31.08.2024)

NO DE CONTRIBUABLE: 676.24 IDE: CHE-159.819.753

Décision de taxation et calcul de l'impôt

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS POUR LE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

Bénéfice net ou perte nette après imputation des pertes	Fr.	28'200	Total du capital versé et des réserves Fr.	63'000
Bénéfice imposable ou perte en Suisse	Fr₊	28'200	Capital propre déterminant pour l'impôt Fr. sur le bénéfice	63'000
Réduction pour participation en %		0.00000%	Assujettissement	360 jours
Taux de base		4.25000%	*	

CALCUL DE L'IMPÔT

	Total	
Impôt sur le bénéfice	Fr.	1'198.50

La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de l'autorité de taxation ci-dessus, dans les 30 jours, dès sa notification (article 132 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)).

DETAIL DE LA TAXATION CANTONALE ET FEDERALE

Devise : CHF	Valeurs déclarées	Valeurs admises
BÉNÉFICE		
B.1 Bénéfice net ou perte (-) selon comptes	28'275	28'275
B.7 Bénéfice net ou perte de l'exercice		28'275
B.8 Pertes non compensées des 7 exercices précédents		0
B.9 Bénéfice net ou perte après imputation des pertes		28'275
B.10 Bénéfice net imposable ou perte en Suisse		28'275
B.11 Bénéfice net imposable ou perte dans le canton		28'275

Devise : CHF	Valeurs déclarées	Valeurs admises		
CAPITAL				
C.6 Capital	63'081	63'081		
C.7 Total capital et réserves selon comptes		63'081		
C.9 Fonds propres nets (fortune nette globale) du bilan fiscal		63'081		
C.11 Capital total imposable		63'081		
C.12 Capital imposable en Suisse		63'081		
C.13 Capital imposable dans le canton		63'081		

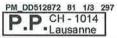
MOTIVATION CANTONALE ET FÉDÉRALE

Le report de pertes des périodes fiscales précédentes revendiqué par le contribuable a été modifié.



Office d'impôt des **Personnes Morales**

Poste CH SA



Unipoly p.a. EPFL -Station 10 1015 Lausanne



Tél: 024'557'68'16

Affaire traitée par : Mme Slavica Stojanovic

1400 Yverdon-les-Bains

NO DE CONTRIBUABLE: 676.24

Rue du Nord 1

IDE: CHE-159.819.753

A rappeler dans toute correspondance

Yverdon-les-Bains, le 8 octobre 2025

IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE ET LE CAPITAL 2024, IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2024 (du 01.09.2023 au 31.08.2024)

Décision de taxation et calcul de l'impôt

IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL

ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS POUR LE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE ET LE CAPITAL

imputation des pertes Bénéfice imposable dans le canton Fr. 28'200 Capital imposable dans le canton Fr. 63'000 Réduction pour participation en % 0.00000% Taux 0.56435% Taux de base 3 1/3% Assujettissement 360 jours						
imputation des pertes Bénéfice imposable dans le canton Fr. 28'200 Capital imposable dans le canton Fr. 63'000 Réduction pour participation en % 0.00000% Taux 0.56435% Taux de base 3 1/3% Assujettissement 360 jours	Régime fiscal : APM Société à but idéal (Art. 103a LI)					
Bénéfice imposable dans le cantonFr.28'200Capital imposable dans le cantonFr.63'000Réduction pour participation en %0.00000%Taux0.56435%Taux de base3 1/3%Assujettissement360 jours	, , ,	Fr. 28'200	Capital total imposable	Fr.	63,000	
Taux de base 3 1/3% Assujettissement 360 jours		Fr. 28'200	Capital imposable dans le canton	Fr,,	63,000	
	Réduction pour participation en %	0.00000%	Taux		0.56435‰	
Réduction de l'art. 8 LICom 0.00000% Réduction de l'art. 8 LICom 0.00000%	Taux de base	3 1/3%	Assujettissement		360 jours	
	Réduction de l'art. 8 LICom	0.00000%	Réduction de l'art. 8 LICom		0.00000%	

CALCUL DE L'IMPÔT

	Impôt cantonal au coefficien 155.00%		nmunal au coefficient 6 VD - Ecublens (VD)		Total
Impôt sur le bénéfice net	Fr. 1'457	00 Fr.	587.50	Fr.	2'044.50
Impôt sur le capital	Fr. 0	00 Fr.	0.00	Fr.	0.00
Total	Fr. 1'457	00 Fr.	587.50	Fr.	2'044.50

La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de l'autorité de taxation ci-dessus, dans les 30 jours, dès sa notification (articles 185 et 186 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)).